



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/41/529

S/18290

21 août 1986

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante et unième session

Point 28 de l'ordre du jour provisoire\*

QUESTION DES ILES FALKLAND (MALVINAS)

CONSEIL DE SECURITE

Quarante et unième année

Lettre datée du 20 août 1986, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les nouveaux actes de harcèlement perpétrés par des aéronefs militaires britanniques contre des bateaux de pêche argentins dans les eaux relevant de la juridiction argentine, à l'extérieur de la zone dite "zone de protection" que le Gouvernement britannique prétend instituer de façon arbitraire et unilatérale et que mon gouvernement rejette.

Les faits sont les suivants :

- 1) Le 11 août, à 12 h 20 (heure locale), à 50° 30' de latitude sud et à 63° 28' de longitude ouest, le navire-usine Rokko Maru battant pavillon argentin a été survolé à 20 mètres d'altitude par un aéronef des forces aériennes britanniques portant l'inscription "Air Force NR 225" qui venait du nord-ouest et volait en direction du sud-est;
- 2) Le 15 août, à 11 h 45 (heure locale), à 52° 29' de latitude sud et 63° 20' de longitude ouest, le bateau de pêche Knossos battant pavillon argentin a été survolé à cinq reprises par un aéronef "Hercules C130" des forces aériennes britanniques.

Une fois de plus, le Gouvernement argentin proteste énergiquement contre de tels actes qui entravent les activités licites et pacifiques des bateaux de pêche argentins.

\* A/41/150.

A/41/529  
S/18290  
Français  
Page 2

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité et de le communiquer au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Marcelo E. R. DELPECH

-----

